

# Les dispositifs d'aide en faveur des personnes âgées

Les aides pour rester chez soi

## Sommaire

### 1. Aides humaines

a/ l'aide à domicile

b/ les soignants

### 2. Aides fiscales

### 3. Aides matérielles

a/ la téléassistance

b/ le portage de repas à domicile

### 4. Aides techniques

### 5. Aides financières

a/ L'APA (Allocation Personnalisée d'Autonomie)

b/ L'action Sociale des Caisses de Retraite

c/ L'aide-ménagère à domicile

# 1. AIDES HUMAINES

## A/ L'aide à domicile

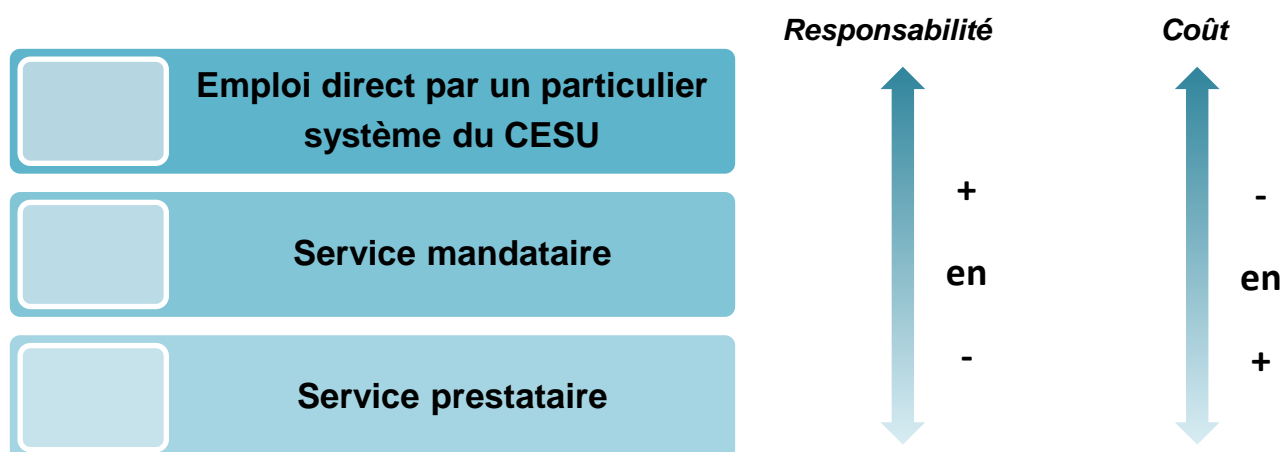
Des professionnels...

qui accompagnent les personnes dans l'accomplissement :

- ✓ d'activités de la vie domestique (ménage, entretien du linge, aides à la préparation des repas, aide aux courses, ...)
- ✓ des actes de la vie quotidienne (aide à la toilette, soins sommaires d'hygiène)

qui apportent également un soutien moral, social et psychologique.

Les modalités d'intervention d'une aide à domicile - 3 possibilités :



## b/ Les soignants

Les professionnels libéraux, médicaux et paramédicaux, notamment pour les soins d'hygiène, observance du traitement, mise en place des bas de contentions, ...

Interventions sur prescription médicale établie par le médecin traitant de la personne.

# 2. AIDES FISCALES

Réduction d'impôts pour l'emploi d'un salarié à domicile :

50 % des dépenses supportées dans l'année, dans la limite d'un plafond annuel révisable (15 000€ - imposition 2020 pour les revenus 2019).

Des majorations sont possibles selon la composition familiale.

## 3. AIDES MATERIELLES

### a/ La téléassistance

Permet grâce à une liaison téléphonique (ligne fixe) 24h/24 et 7j/7, d'alerter et de dialoguer avec des professionnels de l'intervention d'urgence, sapeurs-pompiers du CODIS (Centre Opérationnel Départemental d'Incendie et de Secours).

Pour l'obtenir :

- ✓ Remplir un formulaire ([cliquer ici](#))
- ✓ Déposer le dossier en Mairie

**Tarifs 2020 : 6.22€ à 35.87€/mois**

*NB : il existe aussi des systèmes privés de téléassistance.*

### b/ Le portage de repas à domicile

Fonctionnement variable d'un prestataire à l'autre.

Grands principes généraux :

- ✓ Livraison repas froids 5 à 6j / 7  
Le samedi livraison pour le dimanche compris
- ✓ En général, 2 menus proposés au choix  
Entrée, plat, produit laitier, dessert  
Menus adaptés aux régimes spéciaux (ex : sans sel)
- ✓ Démarche : contacter le CLIC ou la Mairie pour connaître les prestataires disponibles.
- ✓ Coût moyen 10 € par jour.
- ✓ Délai de mise en place 48H en moyenne.

## 4. AIDES TECHNIQUES

Matériel médical (lit médicalisé, déambulateur, rehausseur WC, fauteuil garde-robe, ...)

Pour faciliter les soins et compenser des situations de dépendance.

Pour les obtenir :

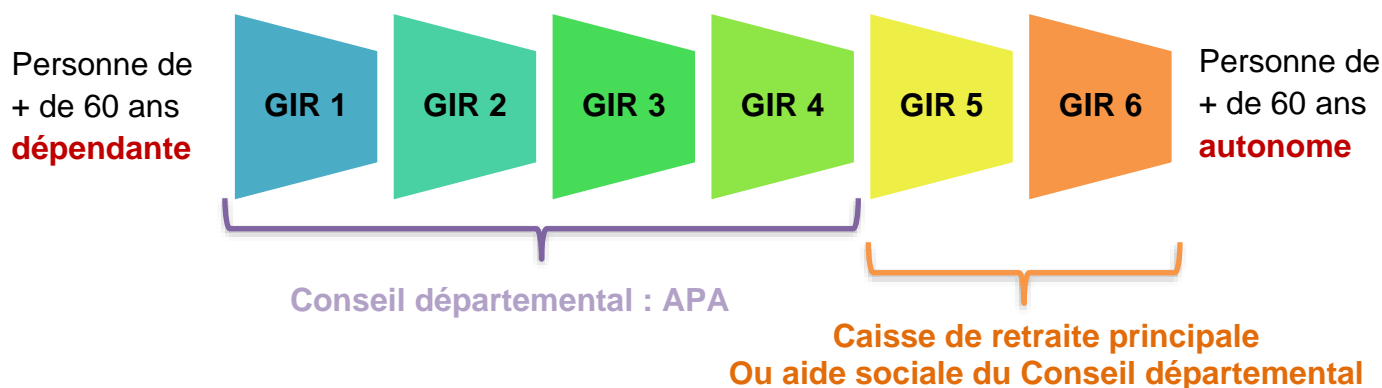
- ✓ souvent sur prescription médicale
- ✓ contacter les pharmacies ou fournisseurs spécialisés pour de l'achat ou de la location.

Base de remboursement sécurité sociale

## 5. AIDES FINANCIERES

Le financeur des aides est déterminé en fonction

- ✓ de la dépendance du demandeur (appelé GIR)
- ✓ et de ses ressources financières.



*Nb : Les personnes du groupe 5-6, ayant des revenus inférieurs à un certain plafond, peuvent bénéficier de l'Aide Sociale (Conseil départemental)*

### a/ L'APA (Allocation Personnalisée d'Autonomie)

- ✓ Participe au maintien à domicile de la personne.
- ✓ Prestation en nature pour le financement des divers services (aide à domicile, portage de repas, téléassistance, protections en cas d'incontinence, ...).
- ✓ Définie par un plan d'aide personnalisé et élaboré par une équipe médico-sociale.

En fonction du niveau de dépendance retenu par le médecin du Conseil départemental, une enveloppe mensuelle d'aide au financement de services est définie et un taux de participation est calculé.

*NB : pas de récupération sur succession*

*Documents téléchargeables :*

[Plaquette d'information APA](#)

[Formulaire de 1<sup>ère</sup> demande APA](#)

### b/ L'action Sociale des Caisses de Retraite

*(Destinée aux personnes âgées autonomes = GIR 5 - 6)*

- ✓ Autant de caisses de retraite que de fonctionnements différents.
- ✓ Pour les ressortissants du régime général : sous conditions de ressources, une enveloppe financière peut être attribuée pour aider au financement de services.  
Une participation de la personne âgée reste due.
- ✓ Possibilité de retirer le dossier en Mairie ou au CLIC.

*Documents téléchargeables :*

[CARSAT Demande d'aide à domicile](#)

[MSA Demande d'aide à domicile](#)

## c/ L'aide sociale pour l'aide-ménagère à domicile

Pour bénéficier de l'aide sociale « aide-ménagère à domicile », il faut :

- ✓ être âgé d'au moins 65 ans (ou 60 ans pour les personnes reconnues inaptes au travail),
- ✓ avoir des difficultés pour accomplir les principales tâches ménagères,
- ✓ ne pas bénéficier de l'APA (allocation personnalisée d'autonomie) et ne pas pouvoir en bénéficier,
- ✓ avoir des ressources mensuelles inférieures à 903.20 € pour une personne seule et à 1 402.22 € pour un couple.

L'aide est versée directement au service d'aide à domicile choisi par la personne. Ce service à domicile doit être habilité à l'aide sociale par le conseil départemental.

Une somme d'argent peut être versée directement à la personne :

- ✓ s'il n'existe pas de service d'aide à domicile dans sa commune,
  - ✓ si la personne préfère avoir recours à un salarié qu'elle emploie elle-même.
- 
- En ce cas, la personne doit présenter les justificatifs de dépense des montants perçus
  - L'aide-ménagère est une aide sociale pour les personnes âgées et **constitue une avance du conseil départemental. Elle est récupérable sur succession.**
  - Le conseil départemental peut récupérer les sommes avancées sur la succession de la personne âgée si la succession est supérieure à 46 000 €.
  - Si vous ne pouvez pas bénéficier de l'aide-ménagère à domicile ni de l'APA (allocation personnalisée d'autonomie), vous pouvez vous rapprocher de votre caisse de retraite.

*Documents téléchargeables :*

[Formulaire de demande d'aide sociale](#)

[Règlement départemental d'aide sociale](#)